



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
Surister RN 629

Le Bourgmestre,

- Vu la balade VTT organisée par l'association "Royale Jeunesse de Surister" représentée par Madame Coline RAQUET, domiciliée à 4845 JALHAY Surister, 106 le 20/08/2023;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

- Art.1er Le 20/08/2023 de 07h00 à 16h00, la circulation des véhicules à JALHAY sera régie comme suit :
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure dans les deux sens aux endroits suivants :
RN 629 entre les BK 13,000 et 13,500
- Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (30k/h) + panneaux "festivités".
La signalisation sera déposée par le service des travaux **et mise en place et retirée par l'organisateur avant et après la manifestation sous son entière responsabilité.**
- Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.4 : Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - Aux services du TEC Liège-Verviers
 - Au SPW district de Verviers
 - A notre police locale.
 - A notre service des Travaux
 - Au demandeur

Jalhay le 16/08/2023
Par délégation

Michel PAROTTE

